

# Déclaration de Genève

## **Droits humains et patrimoines culturels : L'engagement des villes solidaires**

Les villes et gouvernements locaux, en tant que premiers niveaux de gouvernance proches de leurs populations, ont une légitimité, une capacité et une responsabilité particulières en matière de protection des patrimoines culturels et des droits humains. Liés à des territoires qui constituent des lieux de vie pour des populations toujours plus nombreuses et où se côtoient une immense diversité de personnes, de ressources et de valeurs, les villes et gouvernements locaux ont un rôle majeur de valorisation de cette richesse.

La perte des patrimoines culturels entraîne des effets dévastateurs. Elle prive les personnes de ressources essentielles leur permettant d'exercer leurs droits culturels, de développer leurs capacités de créativité et de résistance, et de dialoguer par-delà leurs différences en partageant leurs mémoires respectives pour vivre ensemble et construire collectivement l'avenir.

En raison de leur haute portée symbolique, les patrimoines, savoirs et pratiques qui y sont liés, sont des cibles de choix lors des conflits internes ou internationaux. Leur destruction cherche à atteindre des personnes et des communautés, voire des peuples entiers, au cœur de leur identité, et à effacer les traces de leur existence sur un territoire. Les destructions, légales ou illégales, sont également la conséquence de politiques de développement non durables, qui ne prennent en compte, ni les aspirations, ni les droits humains des personnes.

Bien souvent, du fait de l'urbanisation grandissante, de l'histoire des migrations et des échanges massifs et instantanés d'informations, les destructions touchent également d'autres populations même distantes, y compris les diasporas pour lesquelles les patrimoines constituent de précieux repères. Tous se sentent concernés par les pertes patrimoniales opérées dans le monde et qui constituent un appauvrissement pour l'humanité entière. Un immense besoin d'entraide se fait sentir.

Profondément attachés à l'exercice de la démocratie locale et au respect des obligations internationales fondées notamment sur la Déclaration universelle des droits de l'homme et le droit international humanitaire, dont les Conventions de Genève, les villes et gouvernements locaux qui adhèrent à cette Déclaration expriment leur volonté de solidarité face à ces graves dommages aux personnes et aux patrimoines. Ils mettent au cœur de leur action la sauvegarde des patrimoines culturels en tant que ressources indispensables à la réalisation des droits humains, en particulier des droits culturels, à la cohésion sociale, à la paix et au développement durable. Ils prennent les engagements suivants :

### **1) Développer et maintenir des villes et territoires qui mettent les personnes et leurs droits au centre de leurs politiques**

Les villes et gouvernements locaux respectent les droits des personnes, sans discrimination et dans leur diversité, d'accéder, de participer et de contribuer à la vie culturelle. Ceci inclut le droit des personnes de s'attacher aux patrimoines qui pour elles sont porteurs de valeurs et de sens, d'y accéder et d'en jouir, de prendre part à leur interprétation et développement, et de maintenir, développer et transmettre les savoirs et pratiques qui y sont liés.

### **2) Prévenir les destructions en tant que violations des droits humains**

Les villes et gouvernements locaux s'engagent à ne pas détruire, endommager ou négliger les patrimoines présents sur leur territoire, d'une manière qui porte atteinte aux droits humains. Ils protègent ces patrimoines contre les agissements d'autres acteurs. Ils identifient et actionnent les collaborations, à l'intérieur mais aussi entre territoires, permettant de protéger les patrimoines et les personnes qui les défendent.

### **3) Encourager la création de communautés patrimoniales ouvertes et dynamiques**

Les villes et gouvernements locaux reconnaissent et encouragent le développement de communautés patrimoniales composées d'une diversité de personnes provenant d'horizons et de lieux différents. Ces personnes attachent de la valeur à des aspects spécifiques du patrimoine culturel qu'elles souhaitent, par-delà le régime de propriété des biens, en tant que bien commun, maintenir et transmettre aux générations futures. Ces communautés patrimoniales représentent une ressource fondamentale de connaissances, d'expertise et de savoir-faire liés aux patrimoines, permettant leur dynamique et leur valorisation.

### **4) Assurer l'exercice de la démocratie locale avec la participation de tous**

Les villes et gouvernements locaux associent étroitement les personnes, dans le respect de leurs savoirs et attachements envers les ressources patrimoniales, à toute décision affectant ces patrimoines, que celle-ci concerne leur identification, leurs supports d'explication et de transmission, leur gestion, ou encore leur destruction, transformation et réhabilitation. Ces dispositifs participatifs, sans discrimination notamment à l'égard des femmes et des personnes en situation minoritaire, et incluant le cas échéant les personnes déplacées, constituent des espaces ouverts d'interprétation. Ils permettent la prise en compte de la diversité des pratiques, savoirs, valeurs et interprétations qui se rapportent aux patrimoines.

### **5) Œuvrer pour une meilleure reconnaissance de la valeur des patrimoines**

Les villes et gouvernements locaux identifient de façon participative la diversité des patrimoines sur leur territoire, et rendent accessible et favorisent le débat sur leurs multiples significations, en tant que vecteur de dialogue, de compréhension mutuelle et de paix durable. Ils répertorient, documentent, conservent, sauvegardent et valorisent les ressources patrimoniales et les savoirs qui y sont liés dans leur diversité, avec l'implication directe des populations concernées. Ils s'engagent à diffuser un capital d'information adéquat sur la valeur et la complexité historique et symbolique de la diversité des patrimoines, notamment par le biais de l'éducation, de la formation et de la participation des acteurs locaux.

### **6) Réhabiliter les patrimoines et encourager la créativité**

Les villes et gouvernements locaux encouragent la réhabilitation des patrimoines, dans le respect des libertés d'expression et des règles de l'art des diverses disciplines concernées. Ils valorisent prioritairement dans ces processus les capacités et expertises locales, tout en

promouvant la créativité des personnes, seules ou en commun, y compris pour surmonter une perte patrimoniale parfois irremplaçable. Ils reconnaissent que la reconstruction, notamment la reconstruction à l'identique, n'est pas la seule option pour réparer la perte d'un patrimoine, et que les personnes peuvent vouloir imaginer d'autres manières de garder mémoire du passé et inventer d'autres ressources culturelles.

#### **7) Mettre en œuvre des politiques ambitieuses**

Les villes et gouvernements locaux mettent en œuvre leurs engagements grâce à des politiques et processus qui, dans tous les secteurs, respectent les droits humains de chacun. Ils renforcent leurs capacités dans le domaine de la protection des patrimoines et la coopération entre les divers niveaux de gouvernance. Ils s'engagent à évaluer de façon préventive, systématique et transversale l'impact de leurs décisions, programmes et activités sur l'exercice des droits culturels et la diversité des ressources disponibles pour les générations futures. Ils garantissent le principe selon lequel nul ne peut invoquer la diversité culturelle pour porter atteinte aux droits humains, ni pour en limiter la portée.

#### **8) Développer une culture d'échanges et de solidarité patrimoniale entre les villes**

Les villes et gouvernements locaux mettent en place des actions de solidarité et développent des réseaux dans et entre leurs territoires, y compris à travers les frontières, pour renforcer leurs capacités dans le domaine de la protection des patrimoines et des droits culturels. Ils développent ainsi un partenariat translocal traduisant leur volonté d'entraide par-delà toute différence politique et culturelle. Ils promeuvent les échanges et visites, notamment des jeunes et des professionnel-le-s des institutions et administrations locales. Ils s'efforcent d'offrir refuge aux artistes, professionnel-le-s de la culture, défenseurs et défenseuses des patrimoines et des droits culturels, qui se trouvent menacé-e-s dans leur propre pays.

**La Déclaration de Genève a été rédigée par un groupe d'experts internationaux avec la collaboration de l'Observatoire de la diversité et des droits culturels.**

*Les représentantes et représentants soussignés des villes et gouvernements locaux, réunis à Genève le 26 mars 2018, ont adopté cette Déclaration, enrichissant l'esprit de Genève, siège des grandes organisations internationales ayant pour mandat la promotion des droits humains et du droit international humanitaire. Ils s'engagent à la diffuser et à la promouvoir auprès du plus grand nombre possible de villes et de gouvernements locaux.*